

MAIRIE D'ODENAS  
RHÔNE  
69460 ODENAS  
Tél : 04.74.03.41.64  
E.mail: [mairie.odenas@wanadoo.fr](mailto:mairie.odenas@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 24/02/2025  
Reçu en préfecture le 24/02/2025  
Publié le 20/02/2025  
ID : 069-216901454-20250217-7\_02\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 7/02/2025

### SEANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre d'absents représentés : 0

Nombre de membres votants : 13

Sens du vote : Votes pour : 0

Votes contre : 13

Abstentions : 0

Date de convocation du Conseil municipal : 07 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2025

Date d'affichage de la délibération : 20 février 2025

Présents : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Absents excusés : Monsieur Julien RUET, Monsieur Rémy VARICHON.

Secrétaire de séance : Monsieur Karl ALCOR.

**OBJET** : PLAN MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS DE SYTRAL MOBILITÉS : Avis de la Commune d'Odenas en tant que personne publique associée

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration de son Plan de Mobilité des territoires lyonnais (PDM) le 16 mai 2022. Par courriel en date du 28 novembre 2024 et en application de l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le Président du SYTRAL Mobilités a sollicité l'avis du Conseil municipal d'ODENAS sur le projet de PDM, tel qu'arrêté le 21 novembre 2024. Cet avis est rendu dans un délai de trois mois après notification conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports.

Ce Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Le Plan de Mobilité est essentiel pour adapter les territoires lyonnais aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie, et de cohésion territoriale. Il prend en compte les spécificités locales tout en répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air conformément aux engagements nationaux.

## Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

- **La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire** au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité
- **Le développement de solutions de mobilité durable**, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
- **L'amélioration de l'accessibilité** pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
- **La sécurité et l'inclusivité des déplacements**, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
- **La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique**, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- **La gestion multimodale des déplacements**, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

## Un projet commun sur un territoire inédit

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais porte un projet de mobilité ambitieux qui couvre l'ensemble du ressort territorial de SYTRAL Mobilités. Ce projet fédérateur, premier du genre à cette échelle hors Île-de-France, prend en compte les spécificités des différents territoires qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

L'élaboration du Plan de Mobilité a permis de mobiliser la Métropole de Lyon et l'ensemble des intercommunalités membres du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, l'Etat, la Région Auvergne- Rhône-Alpes, le Département du Rhône, les différentes structures porteuses de Scot (SEPAL, syndicat mixte du Beaujolais, Syndicat de l'Ouest Lyonnais, Communauté de Communes des Monts du Lyonnais), les acteurs socio-économiques ainsi que les citoyens autour d'objectifs communs dont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux,
- la promotion des mobilités actives et de l'usage des transports collectifs,
- la lutte contre les inégalités d'accès à la mobilité,
- l'amélioration des conditions de vie de la population.

## Les quatre ambitions clés du Plan de Mobilité

Le Plan de Mobilité repose sur quatre grandes ambitions qui guideront les politiques de mobilité d'aujourd'hui à 2040 :

- Des mobilités comme leviers de **bien-être** et de **santé** ; et non plus de nuisances, particulièrement en milieu urbain → Une réduction de la place accordée à la voiture qui ouvre de **nouvelles opportunités**.
- Des mobilités **pour tous** et dans **tous les territoires** → Développer des offres et services prenant en **compte tous les publics** et **tous les territoires**.
- Des mobilités adaptées aux **temporalités des modes de vie** → Un système efficace à **tous les moments de la journée et de la semaine**.

- Des mobilités largement **décarbonées** → Une **division par** solo.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 069-216901454-20250217-7\_02\_2025-DE

### Des parts modales cibles ambitieuses à l'échelle du ressort territorial et adaptées à chaque bassin local de mobilité

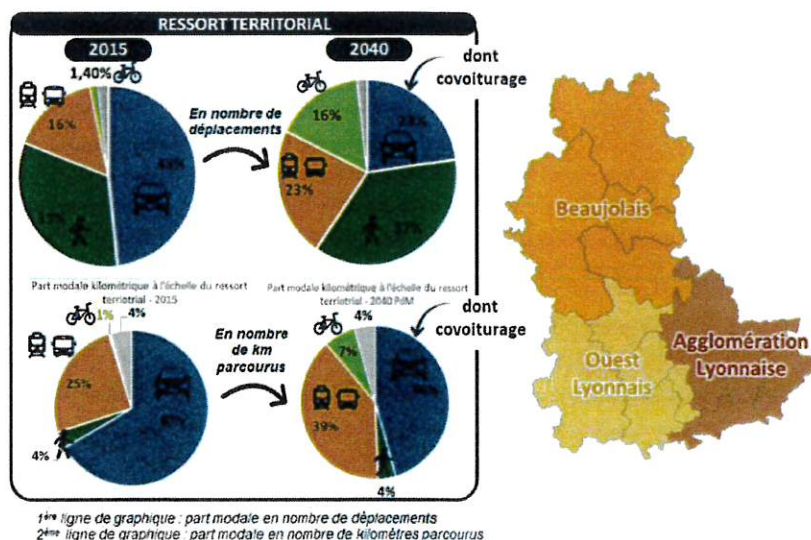
Le Plan de Mobilité, qu'il vous est proposé d'arrêter, fixe **des objectifs ambitieux de répartition modale à l'échelle du ressort territorial et adaptés à chaque bassin local de mobilité.**

Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il est ainsi proposé de viser les objectifs ambitieux suivants :

- Une baisse de plus de la moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040 passant de 48% à 23% en nombre de déplacements ;
- Une augmentation significative de la part modale du vélo passant de 1,40% des déplacements en 2015 à 16% en 2040, soit plus de dix fois plus de déplacements réalisés à vélo ;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de près de 50% passant de 16% en 2015 à 23% en 2040.

Afin de bien prendre en compte les objectifs spécifiques de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux, des objectifs d'évolution des parts modales kilométriques sont également fixés. La prise en compte des distances parcourues (directement corrélées aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants) dresse un portrait légèrement différent des pratiques de déplacements visées d'ici à 2040 avec :

- Une forte baisse des distances cumulées parcourues en voiture, avec une part modale kilométrique passant de 67% en 2015 à 46% en 2040, représentant donc pour la première fois à cet horizon moins de la moitié des kilomètres parcourus quotidiennement dans le territoire ;
- Une part des distances parcourues en transports collectifs qui augmente fortement, passant de 25% en 2015 à 39% en 2040 ;
- Un rôle moindre de la marche et du vélo, qui permettent logiquement d'effectuer des déplacements de courtes distances, déplacements pour lesquels la voiture reste néanmoins encore trop utilisée aujourd'hui.



Chaque bassin local de mobilité (Agglomération Lyonnaise, Beaujolais, Ouest Lyonnais) bénéficie d'objectifs et de stratégies adaptées à ses particularités.

Pour le Beaujolais et l'Ouest lyonnais, l'usage de la voiture étant le mode de déplacement le plus important, l'Agglomération lyonnaise, les objectifs ont été adaptés afin de concilier l'ambition globale du Plan de Mobilité tout en adoptant une approche réaliste par rapport à ce qui apparaît crédible dans ces territoires.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais sont les suivants :

#### Horizon 2030

- Voiture : 50%
- Marche à pied : 33%
- Transport en commun : 10%
- Vélo : 7%

#### Horizon 2040

- Voiture : 37%
- Marche à pied : 36%
- Transport en commun : 14%
- Vélo : 10%

#### Un plan d'action structuré autour de quatre leviers

Le plan d'action du Plan de Mobilité est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire
- Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des remarques faites par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais sur le PDM :

- **Renforcement de l'offre ferroviaire** : il est inscrit d'étudier la possibilité d'intégrer Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins dans l'offre au quart d'heure. La CCSB interpelle SYTRAL Mobilités concernant la nécessité d'intégrer nos deux gares dans le projet de SERM d'ici 2030 et non pas 2040 comme actuellement. La CCSB rappelle l'importance de développer ce service structurant de mobilités dans notre territoire afin notamment de réduire l'usage de la voiture individuelle sur le val de Saône, en direction de Lyon notamment, mais aussi vers Mâcon et Villefranche-sur-Saône.
- **Développer des Cars à haut niveau de service** : est inscrit de développer la ligne Lyon-Villefranche-sur-Saône dans un premier temps puis Belleville-en-Beaujolais dans un second temps. La CCSB demande à SYTRAL Mobilités que soit étudiée le plus rapidement possible le prolongement de l'étude de la ligne de CHNS vers Belleville-en-Beaujolais, notamment dans l'attente de la mise en service du cadencement prévu par le SERM. Cet axe permettrait de renforcer le lien entre la CCSB et la CAVBS, notamment ses communes du val de Saône.

- **Développer et améliorer le réseau de maillage de TC :** Ce maillage est important à développer, puisque c'est celui qui traite du développement du maillage local de transport en commun. Le TAD annoncé par SYTRAL Mobilités est une réponse cohérente, mais la CCSB rappelle le besoin de lignes régulières qui irriguent le territoire afin de répondre aux besoins de toutes les communes, notamment celles du haut-Beaujolais, aujourd'hui non desservies par aucun service de transport en commun.
- **Garantir la marchabilité territoire :** Le PDM donne pour prescription de réaliser un plan piéton d'ici 2030. La CCSB demande à SYTRAL Mobilités de clarifier ce qui est attendu par un plan piéton.
- **Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile :** Le projet de PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement. La CCSB rappelle que les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement. La CCSB demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement soient définies par les communes et intercommunalités.
- Plus globalement, la CCSB regrette le manque d'ambition du plan d'action, notamment en ce qui concerne le nord du territoire de SYTRAL Mobilités, le Haut-Beaujolais. Des efforts doivent être faits afin de désenclaver ce territoire aujourd'hui très éloigné de toutes les offres de services de mobilités mises en place par SYTRAL Mobilités.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1214-28-2 et R1214-4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 30 janvier 2025 donnant un avis défavorable sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités ;

Considérant que le Conseil municipal est certes naturellement favorable à toute mesure écologique visant à l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces ;

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

#### DÉCIDE :

- De donner un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024 ;
- De demander à SYTRAL Mobilités de prendre en compte les remarques formulées par la Communauté de Communes Saône Beaujolais dans la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Evelyne GEOFFRAY

